

2022-284

Occupation du domaine public
22 Rue de Kerbihan
Stationnement camion nacelle et
élagage
Le jeudi 1^{er} septembre 2022

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°2022-06 du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Suite à la constatation de la police municipale,

Considérant la modification des règles de circulation consécutives à la présence de l'entreprise RAYNAL devant le 22 rue de Kerbihan,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La SARL RAYNAL Elagage Abattage (Siret 47961299600054) représentée par Jean-Pierre Raynal, située Zone Artisanale Boceno 56340 CARNAC est autorisée à occuper le domaine public pour la journée du 1^{er} septembre 2022, devant le n°22 rue de Kerbihan, pour stationner un camion nacelle sur une longueur de 6m et une largeur de 2,40m.

ARTICLE DEUXIEME

La Société RAYNAL est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	120,00 €
14,40 m ² x 1.55 € par jour, soit	22,32 € par jour

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité,

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 1er septembre 2022

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le :